

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024

Direction Générale

Tél 04 94 24 65 06/07/58

Fax 04 94 91 27 75

direction@ccas-toulon.fr

du lundi au vendredi 8h-12h/13h45-17h15

PROCES-VERBAL

CV/JC/RG

NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	9	5	14

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<p>Vice-Présidente : Madame Dominique ANDREOTTI</p> <p>Administrateurs :</p> <p>Monsieur Benjamin BIGUER Madame Jeanine BONNET-MAGOT Monsieur Dider CAMPO Madame Brigitte GENETELLI Monsieur Régis LEFEBVRE Madame Marcelle SABARLY Monsieur Gaston SECONDI Madame Béatrice MANZANARES</p>	<p>Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI</i></p> <p>Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Monsieur SECONDI</i></p> <p>Madame Eva CAILLAT-METGE <i>Pouvoir donné à Monsieur BIGUER</i></p> <p>Madame Caroline DEPALLENS <i>Pouvoir donné à Madame BONNET-MAGOT</i></p> <p>Monsieur Emilien LEONI <i>Pouvoir donné à Madame GENETELLI</i></p> <p>Monsieur Clair AZIMBAR</p> <p>Madame Magali BRUNEL</p> <p>Madame Valérie MONDONE</p>	<p>Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance</p> <p>Madame Patricia DELAPORTE Directrice des Ressources et Moyens Généraux</p>

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 25.

PREAMBULE :

Des précisions sont apportées par Mme CAUQUIL concernant les questions qui avaient été soulevées par Mme BRUNEL lors de la dernière séance.

Concernant l'abandon du projet de la salle de motricité du Saphir :

Le projet avait été mis en attente suite à l'absence prolongée de la psychomotricienne.

En revanche, une réflexion va être menée pour que cette salle devienne la salle de motricité de l'EHPAD avec pour vocation d'accueillir tous les intervenants spécialisés dans la prise en charge de la motricité des résidents sous quelque forme que ce soit : psychomotricienne, kiné, éducateur sportif pour personnes âgées...

La stimulation de la motricité envisagée dans sa globalité est un enjeu majeur du bien vieillir.

Concernant la formation du personnel en charge de l'animation en Résidences Autonomie et à l'EHPAD :

En interne, aucune animatrice diplômée n'a postulé sur le poste.

En plus des formations prévues dans le cursus de formation des agents, la réorganisation de l'EHPAD a permis de nommer un responsable « hébergement et vie sociale », diplômé en animation (BAFA), qui veillera à soutenir le projet d'animation de ses équipes, et impulsera le lien avec les ASH et les soignants.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2024 à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE

Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information

N°1 -Délibération N°2024-20

Autorisation à Madame la Vice- Présidente de signer la Convention cadre de partenariat entre la Ville de Toulon et le CCAS ayant pour objectif la mise en œuvre de rencontres et manifestations intergénérationnelles entre les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et le Relais Petite Enfance de la Ville et les services et établissements du CCAS (Résidences Autonomie, EHPAD...).

DELIBERATION AJOURNEE

La Ville a souhaité que cette convention soit d'abord validée en séance du Conseil Municipal.

Elle sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration du 16 avril.

N°2 -Délibération N°2024-21

Prise en charge des frais de stationnement pour le médecin de prévention et l'infirmier(e) de prévention du Centre De Gestion du Var (CDG 83) dans le cadre de la convention « Médecine Préventive »

Par délibération n°2023-23 vous m'avez autorisée à conventionner avec le Centre de Gestion du Var concernant l'adhésion au service « médecine préventive ».

Afin de permettre à nos agents de limiter les contraintes liées aux déplacements dans les locaux de CDG 83 situés à La Crau, nous avons mis en place un local dédié aux visites médicales au sein même du Siège du CCAS.

Considérant que dans la charte du service de médecine préventive il est stipulé que le CCAS doit faciliter les actions du personnel du CDG 83.

Considérant que pour le Centre de Gestion du Var le terme « faciliter » s'entend notamment par le fait de prendre en charge les frais de stationnement.

Considérant que par personnel du CDG 83, il faut entendre le médecin de prévention et l'infirmier(e) de prévention.

Considérant que la prise en charge des frais de stationnement se fera via l'attribution d'une carte de stationnement prépayée par ½ journée de présence.

Considérant que sans cette prise en charge le CDG 83 n'assurera plus les visites dans nos locaux.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider cette prise en charge des frais de stationnement au profit du médecin de prévention et de l'infirmier(e) de prévention.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°3 -Délibération N°2024-22

Modalités de remboursement des frais de stationnement pour les formations obligatoires au siège du CCAS.

Considérant l'importance d'offrir un cadre de travail favorisant la montée en compétences des agents à travers des formations, tout en veillant à l'optimisation des dépenses publiques ;

Considérant que le développement durable et la protection de l'environnement constituent des objectifs prioritaires conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant la nécessité d'encourager les modes de transport collectifs et écoresponsables, en adéquation avec les engagements internationaux et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que la présente délibération s'applique aux agents du CCAS se rendant à des formations obligatoires organisées au siège du CCAS ;

Considérant que la présente délibération instaure une politique de remboursement des frais de stationnement conditionnée par l'usage partagé d'un véhicule entre au moins quatre agents, favorisant ainsi le covoiturage depuis une structure du CCAS où le stationnement est gratuit jusqu'au siège ;

Considérant que les agents participant à des formations obligatoires au siège du CCAS devront stationner au parking de la Porte d'Italie, situé à proximité du siège du CCAS ;

Considérant qu'à la fin de la formation, les agents devront impérativement se rendre au secrétariat de direction pour récupérer le ticket de stationnement ;

Considérant que la remise du ticket se fera contre émargement, permettant ainsi un contrôle efficace des présences et des remboursements.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider cette prise en charge des frais de stationnement.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Finances

N°4 - Délibération N°2024-23
Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Le CCAS de Toulon s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le CCAS de Toulon souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet de :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les vides juridiques ;

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter ce document.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°5 - Délibération N°2024-24
Méthode et durée d'amortissement des immobilisations du budget principal

En vertu des articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent délibérer sur la durée des amortissements de leurs biens.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le CCAS de Toulon calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1er janvier 2024, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Considérant que le Conseil d'Administration peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. Il est proposé que soit retenu le seuil de 500 euros TTC en valeur unitaire pour les biens qui feront l'objet d'un amortissement dérogatoire sur un an. A l'issue de cette période, le CCAS aura également la possibilité de procéder à la sortie comptable des biens de faible valeur sans pour autant que ces derniers soient physiquement réformés ou cédés.

Considérant qu'il a été retenu pour l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles amortissables la méthode de l'amortissement linéaire.

Aussi, sont retenues pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable, les durées figurant sur le tableau ci-après :

DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M57

Compte	Type de biens	Durée proposée
2031	Frais d'étude, de recherche, développement et d'insertion	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
204181	Subvention d'équipement	Même durée que celle du bien
2121	Plantations	15 ans
2128	Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
21351	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	20 ans
2158	Installation matériel et outillage techniques	10 ans
21828	Matériel de transport	8 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Petit outillage, petit matériel technique	5 ans
2188	Electroménager	5 ans
2188	Matériel audiovisuel	5 ans
2188	Installation et appareil de chauffage	10 ans
2188	Equipements garages et ateliers	10 ans
2188	Gros équipements de cuisines	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans
2188	Coffre-fort	30 ans

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service ;
- D'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus pour les biens entrants dans le patrimoine du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'aménager, à titre dérogatoire, la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 euros TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- D'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées aux budgets annexes régis selon la nomenclature M22. Elles seront amorties sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement ;
- De préciser que les subventions permettant l'acquisition de biens amortissables seront amorties selon les mêmes durées que les biens considérés ;
- D'aménager, pour des raisons pratiques, la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1^{er} janvier N+1.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°6 - Délibération N°2024-25

Budget Principal du Siègre - Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2023

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établi par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	8 159 243.99	7 507 764.14	-651 479.85
	Résultats antérieurs reportés (compte 002 du BP 2023)		931 891.47	931 891.47
	Résultat à affecter			280 411.62
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	221 906.78	352 339.55	130 432.77
	Résultats antérieurs reportés (compte 001 du BP 2023)		615 273.45	615 273.45
	Solde global d'exécution			745 706.22
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			0,00
	Investissement	27 622.11	0.00	-27 622.11
Résultats cumulés 2023 (y compris RAR)				998 495.73
Reprise anticipée 2024	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0.00
	Report en fonctionnement en recettes (compte 002 du BP 2024)			280 411.62
	Report en investissement en recettes (compte 001 du BP 2024)			745 706.22

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat global de la section de fonctionnement 2023	280 411.62
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	745 706.22
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	-27 622.11
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Couverture du besoin de financement	0
Solde du résultat de fonctionnement	280 411.62
Solde du résultat d'investissement	745 706.22

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est ainsi demandé au Conseil d'administration, de constater et approuver les résultats de l'exercice 2023.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°7 - Délibération N°2024-26 Budget primitif 2024 du Siègre

D'un point de vue purement comptable, 2024 marque le changement de nomenclature avec le passage de la M14 à la M57. Hormis la modification de quelques natures comptables, la M57 autorise une plus grande fongibilité des crédits.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, présenté en commission des finances le 13 février 2024 et débattu lors du Conseil d'administration du 20 février 2024, a précisé le contexte budgétaire dans lequel le budget primitif du siège est élaboré.

La délibération concernant la reprise anticipée des résultats fait ressortir un excédent de fonctionnement de 280 411.62 euros qui sera enregistré au compte 002 et un excédent d'investissement de 745 706.22 euros qui sera enregistré au compte 001 du budget primitif.

L'excédent cumulé a baissé de 65 % en passant de plus de 819 000 euros à 280 411 euros.

Comme évoqué depuis 2 ans, une politique de rigueur financière doit être mise en œuvre afin de nous permettre de supprimer la tendance haussière des déficits et de limiter l'effet de ciseau.

Notre épargne brute est négative depuis 2020, année de la crise sanitaire. Cela signifie que depuis 3 ans, nos dépenses réelles sont plus importantes que nos recettes réelles (effet ciseau).

Le CCAS vit sur ses réserves. Cela se traduit par une diminution du fonds de roulement.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes avec la répartition suivante : 6 844 082.62 euros en fonctionnement et 1 086 093.77 euros en investissement.

Hormis la subvention de la ville, les recettes réelles sont en nette diminution.

En 2024, la majorité des dépenses de contractuels remplaçants sera prise en charge directement par le budget correspondant. Seuls les agents appelés à travailler dans différents établissements seront payés par le Siègre et remboursés par les budgets en fin d'année en fonction de leur quotité de travail dans chaque structure.

Cette nouvelle façon de procéder a pour conséquence de faire diminuer le budget du Siègre. Cela ne signifie pas, pour autant, une baisse des dépenses.

1) Fonctionnement : 6 844 082.62 euros

Recettes de fonctionnement :

Recettes	BP 2023	BP 2024	Variation
013 - Atténuation de charges	1 800 000.00	499 000.00	-72.28%
70 – Produits des services	30 000.00	30 000.00	0.00%
74 – Dotations et participations	5 308 000.00	5 753 500.00	8.39%
75 - Autres produits courants	261 000.00	250 000.00	-4.21%
77 - Produits exceptionnels	0.00	0.00	
TOTAL Recettes réelles	7 399 000.00	6 532 500.00	-11.71%
042 - reprise subv transférables	29 905.00	31 171.00	4.23%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 428 905.00	6 563 671.00	-11.65%
002 – Excédent cumulé	819 480.93	280 411.62	-65.78%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 248 385.93	6 844 082.62	-17.03%

L'excédent reporté a diminué de 65.78 %, il s'élève à 280 411.62 euros.

La participation de la Ville de Toulon augmente de 14.90 %, par rapport au vote du budget primitif en mars 2023. Cependant, la ville a attribué en fin d'année 2023 une subvention supplémentaire de 600 000 euros pour compenser les hausses de masse salariale de 2022 et 2023 et l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières et des denrées. Pour 2024, le montant de la subvention s'élève à 4 626 000 euros (identique à la subvention totale de 2023).

La dotation du Département concernant la Direction Inclusion et Solidarité finance les secours et aides à la personne (237 500 euros), les ateliers d'insertion sociale (47 000 euros) et la constitution des dossiers RSA (24 000 euros). Le financement total s'élève à 308 500 euros (soit 261 500 euros de moins qu'en 2023, - 45.88 %).

La subvention versée dans le cadre du CPOM du CLIC reste identique, soit 610 000 euros.

Le financement des actions de prévention auprès des aidants et des seniors (ateliers de prévention, conférence) a fait l'objet d'une demande de subvention à la Conférence des financeurs (125 000 euros).

Grâce à une augmentation de subvention, le CLIC élargira les ateliers de prévention sur :

- La prévention des chutes pour les personnes en risque de perte d'autonomie à domicile avant d'intégrer les ateliers collectifs (seniors qui ne vont pas vers les actions prévention) ;
- La prévention des chutes pour les seniors dépendants en EHPAD ;
- Le soutien psycho-social de l'aidant ;
- Le projet d'accompagnement des personnes repérées fragiles et isolées par des aides à domicile vers les ateliers du parcours prévention.

Le CLIC proposera également deux conférences novatrices :

- « Arnaques sur internet, comment les éviter ? » en complément des ateliers numériques ;
- « Quelles sont les aides pour vieillir à domicile ? ».

De plus, le CLIC étendra la mise en œuvre du projet « Mobilisons-nous pour nos Aînés » du Centre Ancien aux autres quartiers QPV de la Ville, pour accroître le repérage des personnes âgées isolées. Une subvention de 19 000 euros a été demandée pour cette action.

La participation du Département pour les dossiers aides sociales et APA est identique à 2023 (30 000 euros).

Enfin, le CCAS a répondu à deux appels à projets et obtenu des financements de l'état :

- la subvention pour le conseiller numérique : 20 000 euros
- la subvention accordée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans le cadre du programme « mieux manger pour tous » : 45 000 euros.

Les recettes en atténuation de charge (chapitre 013) sont constituées par :

- Les remboursements des indemnités journalières par la CPAM et l'assurance statutaire. Ce montant est stable (59 000 euros).
- Les remboursements pour les tickets déjeuner : 120 000 euros (idem 2023)
- Les remboursements des budgets annexes des dépenses pour les contractuels remplaçants payés par le Siège : 320 000 euros (1 300 000 euros inscrits en 2023).

Comme cela a été déjà expliqué, le siège ne fait quasiment plus l'avance des dépenses de contractuels pour les établissements. Cette baisse de recettes est compensée par une baisse des dépenses du même montant.

Le chapitre 75 enregistre les frais de siège ainsi que les loyers remboursés par les établissements. Pour certains, ils ont été définis dans le cadre de la signature des CPOM (SSIAD par exemple).

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses	BP2023	BP2024	Variation BP/BP
011 - Charges Générales	722 920.00	719 000.00	-0.54%
012 - Charges de personnel	5 553 725.88	4 759 640.35	-14.30%
65 - Autres charges	733 924.00	1 045 054.72*	42.39%
67 - Charges exceptionnelles	907 353.90	0.00	
TOTAL dépenses réelles	7 917 923.78	6 523 695.07	-17.61%
042 - Amortissements	330 462.15	320 387.55	-3.05%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	8 248 385.93	6 844 082.62	- 17.39%

* différence de comptabilisation des subventions d'équilibre avec la M57 : en 2023 dans le chapitre 67, en 2024 dans chapitre 65

Les dépenses de fonctionnement baissent globalement de 17.39 %.

✚ **Les dépenses à caractère général** baissent de 0.54 % : 719 000.00 euros

Les crédits inscrits ont été globalement revus à la baisse afin de mieux correspondre aux besoins.

La rationalisation de l'informatique a abouti début 2022 à la signature d'une nouvelle convention avec la Métropole relative à la mise à disposition des services informatiques de TPM (DRNM) avec l'hébergement et la sauvegarde de nos données, nos logiciels (hors ceux en mode SAAS) et parc informatique sur leurs serveurs, la maintenance et la sécurisation de notre système, les accès sécurisés internet et les boîtes mails, le DPO. Le coût de la convention s'élève à 89 000 euros. Cela pèse effectivement en fonctionnement mais évite d'acquérir de nouveaux serveurs et des contrats de maintenance y afférents.

Afin de répondre à un contexte de crise et de hausse de sinistralité engendrée par des événements climatiques, les compagnies d'assurance ont augmenté leur cotisation (+ 4 500 euros pour l'assurance dommages aux biens).

Les crédits alloués à la formation sont inscrits à hauteur de 40 000 euros.

Les autres coûts (produits d'entretien, fournitures administratives, loyers, maintenances, affranchissements, téléphone...) restent stables.

🚩 Les charges de personnel baissent de 14.30 % : 4 759 640.35 euros

Jusqu'en 2023, les contractuels travaillant dans les établissements étaient payés par le budget du siège et remboursés en fin d'année par les budgets annexes correspondants. A partir de 2024, tous les contractuels affectés à un établissement seront payés directement sur le budget concerné.

Seuls les contractuels amenés à travailler dans différents établissements continueront à être payés sur le budget du Siège.

Cette nouvelle méthode engendre une baisse des crédits de la masse salariale du siège (- 700 000 euros).

Comme cela a été évoqué lors du Débat d'orientation budgétaire, les orientations en matière de gestion des ressources humaines concernent principalement l'optimisation des ressources humaines par la GPEC et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Evolution des effectifs et des dépenses pour 2024

Le changement organisationnel du CCAS opéré au cours de l'année 2023 a privilégié la montée en compétence de certains agents déjà en poste au sein du CCAS plutôt que faire appel à du personnel extérieur.

Cette solution a pu être possible, après une étude préalable de financement interne, grâce :

- au non remplacement de certains départs en retraite
- au non remplacement du DGA
- au non remplacement de l'adjoint au Responsable des finances
- à la mutualisation du responsable des résidences autonomie
- au remplacement d'agents quittant la collectivité par des agents en début de carrière.

La maîtrise de la masse salariale et les économies réalisées par cet « auto-financement » ont permis une revalorisation du RIFSEEP et/ou une augmentation du nombre de points de NBI des agents ayant pris des responsabilités supplémentaires.

Les orientations en matière de gestion des ressources humaines concernent principalement l'optimisation des ressources humaines par la GPEC.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont quant à elles définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles visent à :

- 1°- déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Compétences (GPEEC),
- 2°- fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**
- 3°- favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) du CCAS.

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, le CCAS de Toulon inscrit sa politique RH dans un double objectif : celui de mettre en place une Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences tout en maîtrisant la masse salariale afin de répondre à 6 enjeux :

- Renforcer l'attractivité du CCAS
- Assurer la continuité du service public
- Faire évoluer et moderniser le service public
- Renforcer l'égalité Femmes/Hommes
- Améliorer la qualité de vie au travail
- Répondre à l'enjeu social

Pour se faire, le SRH devra s'atteler à moderniser ses outils de gestion et de suivi (Optimisation de l'utilisation du SIRH) afin de simplifier les procédures administratives et pouvoir pleinement se consacrer aux projets structurants.

○ Revalorisation salariale :

Cette revalorisation permet avant toute chose de reconnaître l'implication des personnels et tenant compte de leurs fonctions mais également de renforcer l'attractivité du CCAS sur des métiers en tension.

- la poursuite du protocole du parcours professionnel rémunération carrière (P.P.C.R.) gelé en 2017,
- la poursuite de la mise œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),
- La revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2024 (+ 5 points) et l'augmentation du SMIC (+ 1.13%)
- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat non reconductible pour les agents éligibles pour un montant d'environ 56 500 € - choix de la Collectivité de ne verser que la moitié du montant alloué.

○ Médecine professionnelle et préventive :

La Direction de Santé au Travail a arrêté son activité au 1^{er} avril 2023. Le CCAS a signé une convention avec le CDG83.

Contrairement à ce qui était prévu, le CCAS ne verse pas de cotisation annuelle ; en revanche, à l'issue de chaque paye le montant total des salaires bruts des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public est saisi sur la plateforme du CDG83. A ces montants un taux de 0,51 % est appliqué représentant la cotisation à verser.

A ce jour, il n'y a pas d'indication d'augmentation de ce taux pour 2024.

Le chapitre concernant les aides facultatives et les subventions.

La nouvelle nomenclature M57, regroupe dans le même chapitre secours et subventions. Précédemment, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes se trouvaient dans un chapitre séparé.

Pour une meilleure lisibilité, il faut différencier les comptes relatifs aux secours et ceux qui concernent les subventions aux associations et les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Secours et aides :

Les crédits alloués aux secours sont en forte baisse. Ils s'élèvent à 267 500 euros en 2024 (570 000 euros en 2023). Ils sont en forte diminution pour correspondre et s'adapter à la baisse de dotation allouée par le

Département. A partir de 2024, seules les familles sans enfants, ou avec enfants majeurs pourront recevoir des aides financières versées par le CCAS. Le Département aidera directement, par le biais de ses services sociaux les familles avec enfants mineurs.

Les crédits alloués pour les chèques d'accompagnement sont diminués de moitié (50 000 euros au lieu de 100 000 euros en 2023). Ils seront compensés en partie par l'achat de chèques verts pour 30 000 euros, financés par les crédits alloués dans le cadre de l'appel à projet « Mieux manger pour tous ».

En 2024, le service Inclusion va poursuivre la réalisation d'ateliers collectifs sur les 6 thématiques suivantes : l'alimentation et la santé- la maîtrise des dépenses d'énergie- la gestion du budget- l'estime et l'image de soi- la couture, les risques de pollution dans le logement.

Un conseiller numérique France Service est à disposition du public pour des rendez-vous individuels ou en petit groupes (en fonction de l'objet de la demande) pour :

- Accompagner à l'utilisation des outils numériques pour réaliser des démarches, naviguer sur internet, créer une boîte mail...
- Aider à découvrir l'environnement et le vocabulaire numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens critiques (protection des données, cyber hygiène).

Le conseiller numérique est également amené à se déplacer sur différents sites, notamment des Résidences Autonomes ou EHPAD, qui ont un besoin spécifique d'accompagnement au numérique. Ainsi, le numérique a permis, pour les plus autonomes, de réaliser des visioconférences, des rendez-vous virtuels qui ont permis de rompre l'isolement avec les familles et combattre la solitude.

Le dispositif de la « Food box » est reconduit. Elle contient une sélection d'aliments, le contenu correspond à 4 jours de repas complets : petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner. Elle est destinée aux jeunes de moins de 25 ans.

Subventions :

Concernant les subventions aux associations, il est proposé de maintenir au même niveau qu'en 2023 les participations versées aux associations :

- COSEM : 40 112 euros
- Les amis de Jericho : 38 112 euros
- ASP Var : 500 euros
- ACLI : 1 100 euros

Les subventions d'équilibre versées par le siège aux établissements représentent la somme de 647 230.72 euros (pour rappel, 907 353 euros inscrits au BP 2023) répartie de la façon suivante :

- 109 353.79 euros au Portage de repas,
- 99 237.58 euros au Service de restauration,
- 438 639.35 euros au SAAD
-

La subvention versée au budget du Service Aides à domicile doit lui permettre de contenir le déficit à hauteur de 90 000 euros, tel que cela a été négocié avec le service tarification du Conseil Départemental.

Ces montants ont été votés en octobre 2023 lors de la présentation des budgets des établissements.

✚ Le chapitre concernant les dotations aux amortissements baisse de 3.05 % (320 387.55 euros).

2) Investissement : 1 086 093.77 euros

Le budget primitif reprend par anticipation l'excédent cumulé, soit 745 706.22 euros.
Les reports sont intégrés aussi au budget primitif.

Investissement			
dépenses	montant	recettes	montant
reports d'investissement	27 622.11	reports d'investissement	0.00
chapitre 16	10 341.00	chapitre 10	20 000.00
chapitre 20	90 000.00		
Chapitre 204	150 000.00		
chapitre 21	776 959.66		
Total dépenses réelles	1 027 300.66	Total recettes réelles	20 000.00
chapitre 040	31 171.00	chapitre 040	320 387.55
Total opérations d'ordre	31 171.00	Total opérations d'ordre	320 387.55
		001 : excédent inv	745 706.22
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 086 093.77	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 086 093.77

Recettes :

Les dotations aux amortissements diminuent.

Le fonds de compensation de la TVA devrait permettre une recette de 20 000 euros environ.
Pour les projets à venir, le CCAS s'efforce de répondre aux appels à projets et solliciter les partenaires publics ainsi que les caisses de retraite.

Dépenses :

Dépenses	BP 2023	BP 2024
Reports d'investissements	140 347.14	27 622.11
16 – Emprunts et cautions	10 341.00	10 341.00
20 – Immobilisations incorporelles	90 000.00	90 000.00
204-Subventions d'équipement versées		150 000.00
21 – Immobilisations incorporelles	698 942.46	776 959.66
TOTAL Dépenses réelles	799 283.46	1 027 300.66
040 - reprise subv transférables	29 905.00	31 171.00
TOTAL Dépenses	829 188.46	1 058 471.66
TOTAL dépenses+ reports	969 535.60	1 086 093.77

Ces crédits permettront la réalisation du PPI.

Concernant les travaux, des mises aux normes pour l'adaptation de l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées (Ad'AP) doivent se poursuivre au sein du bâtiment du siège.

Le CCAS poursuit aussi la volonté de réaliser des économies d'énergie. Le relamping (suppression des néons au profit d'éclairage à LED) des locaux du siège permettra la baisse de la facture énergétique et améliorera aussi le confort des agents.

Pour poursuivre la modernisation de notre organisation, il y a lieu de passer de la téléphonie analogique à la téléphonie numérique (obligatoire avant 2023).

L'acquisition d'un bureau numérique facilitera l'accès au répertoire informatique pour tous (8 000 euros).

Il est prévu de renouveler le mobilier ainsi que le matériel administratif, informatique et technique pour améliorer le confort et les conditions de travail des agents.

L'installation de la signalétique à l'intérieur de tous les bâtiments a commencé en 2022 et va se poursuivre jusqu'en 2025. Cela représente un budget important, une planification sur plusieurs années permettra de répartir la charge financière.

Le budget du Siège versera une subvention d'équipement au budget du service Restauration qui lui permettra d'acheter un logiciel GPAO et de renouveler le matériel nécessaire.

Le chapitre 1391 concerne la reprise des subventions transférables.

Le budget primitif 2024 du Siège s'équilibre :

En fonctionnement :

Dépenses : 6 844 082.62 euros

Recettes : 6 844 082.62 euros

En investissement :

Dépenses : 1 086 093.77 euros

Recettes : 1 086 093.77 euros

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de voter les résultats de l'exercice 2023 les propositions du Budget Primitif 2024 du Siège du CCAS

[Une précision est apportée concernant les aides financières attribuées par le CCAS :](#)

La diminution de moitié sur 2024 et la suppression en 2025 de la subvention du Département va entraîner une refonte des critères d'attribution qui vont devenir plus sélectifs et soumis pour certains à la participation à des ateliers pédagogique du service Inclusion.

Le CCAS pourra dorénavant exiger que le Plan d'Aide de l'utilisateur soit transmis par les travailleurs sociaux qui redirigent les usagers vers nos services.

Ces propositions seront soumises à la validation de Mme La Présidente le 25 mars 2024.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°8 - Délibération N°2024-27
EHPAD Le Saphir – EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2024

Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016, pris pour l'application de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, modifie les dispositions financières applicables aux EHPAD : les établissements ou services qui accueillent des personnes âgées, lorsqu'ils relèvent de la compétence tarifaire exclusive de l'ARS ou conjointe avec le Président du Conseil Départemental doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.), qui se substitue à la convention pluriannuelle tripartite.

La conclusion de ce contrat entraîne la mise en place d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (E.P.R.D.) retraçant les flux financiers de l'établissement et remplaçant le budget prévisionnel classique.

Le C.P.O.M a été signé le 16 février 2020. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

En raison du lien juridique et budgétaire entre le CCAS et l'EHPAD Le Saphir, l'EPRD de l'ESMS doit être voté en même temps que le budget principal du CCAS.

Dans la nouvelle réglementation, l'EPRD n'est pas soumis à la règle d'équilibre entre les recettes et les dépenses.

L'ARS n'a pas encore notifié le montant de la dotation globale pour 2024. L'EPRD est donc construit sur le montant de la dotation reconductible indiquée dans décision du 18 décembre 2023 (soit 1 706 616.70 euros).

Pour mémoire, en 2023, l'EHPAD avait bénéficié de crédits exceptionnels (subvention du Département de 115 600, crédits non reconductibles pour ESSM en difficulté de l'ARS d'un montant de 357 597 euros).

Pour 2023, sans ces recettes, il est difficile d'inscrire les crédits nécessaires pour répondre aux besoins d'évolution de la masse salariale, mais aussi des hausses de coût en général (coûts énergétiques, denrées, matières premières, loyer...).

Après réception du rapport de tarification du Département et de la notification de la dotation de l'ARS, nous proposerons une décision modificative qui permettra de réajuster les crédits.

Concernant le personnel, le Saphir subit un absentéisme important depuis 2021, avec de grosses difficultés pour recruter du personnel de soin en particulier, les métiers étant particulièrement en tension.

L'établissement doit régulièrement avoir recours à l'intérim dont le coût impacte le budget.

En 2024, un nouveau cahier des charges national pour les unités protégées implique une mise en conformité de notre UP :

- Réorganisation de l'unité protégée, avec l'intégration d'aides-soignantes dans le secteur : montée en compétences des agents présents sur le service par VAE aide-soignante pour deux agents auxiliaires de vie actuellement.
- Réaménagement du salon à l'UP, avec achat de canapé et fauteuil en remplacement de l'existant détérioré.

Le cadre synthétique de l'EPRD se présente comme suit :

❖ Comptes de résultat consolidés :

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	789 300.00 €	4 086 616.70 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 850 000.00 €	20 000.00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	475 833.00 €	14 946.00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 115 133.00 €	4 121 562.70 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	6 429.70 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 121 562.70 €	4 121 562.70 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

L'EPRD contient une annexe qui permet de différencier les crédits par section tarifaire.

Il y a lieu de continuer à élaborer le budget en détaillant les sections dans la mesure où les recettes viennent du Département pour l'Hébergement et la Dépendance et de l'ARS pour le Soins.

 **Section Hébergement :**

Les recettes proviennent de la facturation hébergement et repas des résidents. Les repas sont globalisés dans le coût de l'hébergement.

Conformément à l'annexe « activité » déposée en octobre 2023 sur la plateforme de la CNSA, l'activité prévisionnelle 2024 s'élève à 30 759 journées.

Au niveau de l'hébergement, il est proposé une augmentation de 3.5 %.

	Tarif lissé au 1 ^{er} juin 2023	Tarif 2024 au 1 ^{er} juin proposé	%/tarif 2024
Px journée « simple »	62.81	65.20	3.50 %
Px journée « double »	47.15	48.80	3.50 %

Les dépenses regroupent les consommations énergétiques, les produits d'entretien, les dépenses alimentaires (achats et facturation par le service Restauration du CCAS), et aussi les prestations de blanchissage. De manière générale, l'augmentation du coût des matières premières a un impact sur les dépenses du Saphir.

La hausse de la facturation des repas par le service restauration pour prendre en compte les hausses de coûts des denrées a également un impact sur cette section.

Les charges afférentes à la structure concernent les réparations, les contrats de maintenance, mais aussi les dotations aux amortissements.

La plus grosse dépense de ce groupe est constituée par la location des locaux au bailleur THM (280 000 euros) à laquelle il faut ajouter le remboursement de la taxe foncière (40 000 euros).

Le total des dépenses de la section Hébergement s'élève à 1 805 633 euros dont 700 000.00 euros concernant la masse salariale.

Section Dépendance,

Lors de l'analyse du budget 2017, le Conseil Départemental a appliqué un débasage. Il s'agissait de la prise en compte de la différence entre la valeur du point GIR départemental (6.70) et la valeur du point GIR de l'établissement (7.45).

Après avoir subi cette mesure pendant 6 ans (de 2017 à 2022) qui a permis de ramener la valeur du point GIR de l'établissement à une valeur conforme à celle de la moyenne du Département, la valeur du point a été réévalué en 2023 de 2.7 %.

Effet du débasage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GIR départemental	6.70	6.72	6.72	6.72	6.72	6.72	6.90
valeur du point GIR établissement	7.45	7.19	7.10	7.01	6.91	6.82	6.90

Pour 2024, nous n'avons pas encore les informations du Département concernant la valeur du point.

L'EPRD est construit sur la base d'une recette pour la Dépendance évaluée à 580 000 euros dans l'attente du total de points GIR déterminé par le Conseil Départemental pour l'année 2024.

Hormis la masse salariale, les dépenses de cette section concernent essentiellement l'achat de couches et les prestations de blanchissage.

Le total des dépenses de la section Dépendance s'élève à 718 500.00 euros dont 650 000.00 euros de masse salariale.

Section Soins

L'ARS n'a pas encore notifié le montant du forfait soins. L'EPRD est construit à partir du montant reconductible déterminé par l'ARS en 2023, soit 1 706 616.70 euros (EHPAD et PASA ensemble).

Les dépenses de cette section regroupent les achats de fournitures médicales, les interventions des personnels médicaux libéraux et la location des lits médicalisés.

Le total des dépenses de la section Soins s'élève à 1 591 000.00 euros dont 1 500 000.00 euros de masse salariale.

Détail des dépenses et de recettes de l'EPRD par section tarifaire :

DÉPENSES	BP 2024		
	HEB	DEP	SOINS
011 – Charges exploitation courante	685 800.00	68 500.00	35 000.00
012 – Charges de personnel	700 000.00	650 000.00	1 500 000.00
016 – Charges de structure	419 833.00	0.00	56 000.00
TOTAL	1 805 633.00	718 500.00	1 591 000.00
Total 3 sections	4 115 133.00		

RECETTES	BP 2024		
	HEB	DEP	SOINS
017 – Pdts tarification	1 800 000.00	580 000.00	1 706 616.70
018 – Pdts annexes	0.00	0.00	20 000.00
019 – Autres pdts	14 946.00	0.00	0.00
TOTAL	1 814 946.00	580 000.00	1 726 616.70
Total 3 sections	4 121 562.70		

Globalement l'EPRD présente un excédent de fonctionnement de 6 429.70 euros.

Tableau de passage du Résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle :

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	6 429.70 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	54 313.00 €	14 946.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	60 742.70 €	14 946.00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	45 796.70 €	0.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>1.11%</i>	<i>0.00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

❖ Tableau de financement prévisionnel :

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	45 796.70 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	5 000.00 €	5 000.00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations (2)	115 000.00 €	0.00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	120 000.00 €	50 796.70 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0.00 €	69 203.30 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	120 000.00 €	120 000.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Ce tableau correspond à la section d'investissement.

Il est prévu :

- L'achat de divers matériels, mobiliers et équipements,
- La poursuite de l'installation de la signalétique,
- Des travaux de peinture dans les escaliers,
- Le remplacement du mobilier du salon de l'Unité protégée,
- Le renouvellement d'une partie du matériel de la cuisine.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'adopter le budget de l'EHPAD Le Saphir 2024 sous la forme de l'Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses (E.P.R.D), prévu par les textes et annexé à la présente délibération ;
- D'indiquer que ce budget 2024 est établi sous réserve de l'acceptation des autorités de tarification.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

**N°9 - Délibération N°2024-28
SSIAD – EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2024**

Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016, pris pour l'application de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, modifie les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux.

Le C.P.O.M (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) a été signé le 24 février 2020.

La conclusion de ce contrat entraîne la mise en place d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (E.P.R.D.) retraçant les flux financiers de l'établissement et remplaçant le budget prévisionnel classique.

En raison du lien juridique et budgétaire entre le CCAS et le SSIAD, l'EPRD de l'ESSMS doit être voté en même temps que le budget principal du CCAS.

Dans la nouvelle réglementation l'EPRD n'est pas soumis à la règle d'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Comme chaque année, l'ARS notifiera sa décision de tarification en juin.

L'EPRD est donc construit à partir du montant de la base reductible précisé par l'ARS dans sa décision du 20 décembre 2023.

La réforme de tarification des SSIAD mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 allée à la réorganisation du service (nouveau roulement) et aux mesures prises pour diminuer les dépenses en personnel ont permis au SSIAD de recouvrer une situation financière excédentaire.

La réforme des services autonomie à domicile incite au rapprochement conventionné avant une fusion absorption dans les 2 ans.

Objectifs poursuivis :

1. Développer les prises en charge conjointes SSIAD SAAD pour une approche globale de la personne dans le respect du libre choix des bénéficiaires en vue de la création du futur service autonomie,
2. Développer l'activité du service en réajustant notre politique d'admission,
3. Répondre aux exigences des tutelles dans le cadre de la réforme des financements,
4. Diversifier l'offre vers l'accompagnement de personnes en situation de handicap,
5. Maintenir la qualité et la sécurité des soins à domicile.

Moyens de mise en œuvre :

1. Développer les prises en charge conjointes SSIAD SAAD pour une approche globale de la personne dans le respect du libre choix des bénéficiaires en vue de la création du futur service autonomie.

Dans un premier temps, il apparaît opportun de développer les prises en charges conjointes au bénéfice d'une prise en charge globale dans le respect du libre choix des bénéficiaires.

Le SSIAD a un délai de deux ans pour fusionner avec le SAAD et demander une autorisation comme services autonomie auprès de l'ARS et du conseil départemental.

2. Répondre aux exigences des tutelles dans le cadre de la réforme des financements.

Le financement ne se fait plus par dotation globale mais il est basé sur les données recueillies.

Le montant versé au titre des frais de structure et de déplacement est calculé en multipliant le nombre de places autorisées du service pour l'activité de soins à domicile Pour l'année 2023, le montant du forfait annuel par place autorisée était fixé à 8 626,27 €.

Le montant versé au titre des interventions au domicile des personnes accompagnées est égal à la somme des "forfaits usagers" des personnes prises effectivement en charge par le service au cours de la période de recueil des données.

Le "forfait usager" d'une personne prise en charge est calculé en multipliant le montant forfaitaire hebdomadaire applicable à cette personne par le nombre de semaines de sa prise en charge effective pendant la période de recueil des données.

Le forfait 1 est valorisé à hauteur de 49.05 euros/semaine et le forfait 9 est valorisé à 268.52 euros/semaine. A ces forfaits, il peut être ajouté des majorations hebdomadaires (intervention conjointe de deux professionnels, prise en compte du diabète insulinotraité).

Diversifier l'offre avec des prises en soins pour personnes en situation de handicap.

Aussi la diversification de notre offre de soins au profit des personnes en situation de handicap (entre 20 et 40 places), devrait nous permettre de développer notre activité. Cette mesure a été adoptée à l'unanimité au comité technique du 22/03/2022. Elle devra s'accompagner d'un plan de formation adapté.

Le cadre synthétique de l'EPRD pour 2024 se présente comme suit :

❖ Comptes de résultat consolidés :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	259 610.00 €	2 131 721.00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 645 000.00 €	0.00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	183 683.00 €	1 676.00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 088 293.00 €	2 133 397.00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	45 104.00 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 133 397.00 €	2 133 397.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Recettes de fonctionnement :

La recette principale enregistrée est la dotation forfaitaire versée par l'Agence Régionale de Santé.

L'ARS a notifié sa décision tarifaire le 20 décembre 2023. Le montant de la dotation reconductible pour 2023 s'élève à **2 131 721.09 euros**.

Dépenses de fonctionnement :

📈 Groupe 1 : charges afférentes à l'exploitation courante : 259 610 euros (+26.26%)

Il s'agit des dépenses liées aux frais infirmiers libéraux, au remboursement des frais de siège, au remboursement des frais de stationnement des auxiliaires de soins.

La hausse de ce groupe résulte de l'augmentation des interventions des infirmiers libéraux.

📉 Groupe 2 : charges afférentes au personnel : 1 645 000.00 euros (+0.67%)

Le chapitre est stable.

📉 Groupe 3 : charges afférentes à la structure : 183 683.00 euros (-1.96 %)

Sont inscrites dans ce groupe le coût de la location des locaux payée au siège et des places de parking, les dépenses de maintenance de logiciel et les dotations aux amortissements.

Une dépense exceptionnelle de 12 800 euros est enregistrée dans ce chapitre. Il s'agit des indus réclamés par la CPAM, au titre de 2022, résultant de facturations individuelles d'actes d'infirmiers pour des patients pris en charge par le SSIAD. En effet, ces prestations font partie intégrante de la dotation globale et ne doivent pas être facturées. Après vérification, le SSIAD a constaté que certains infirmiers libéraux interviennent à domicile sans en informer nos services. La CPAM estime qu'il relève de nos services la mise en place de moyens de contrôle. Ces modalités de contrôle ont été mises en œuvre pour 2024.

Le groupe 3 enregistre aussi une baisse des dotations aux amortissements (-19.63%).

Le montant total des dépenses s'élève à **2 088 293.00 euros** (+ 3.03%).

L'EPRD présente un excédent d'exécution de 45 104.00 euros.

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle :

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	45 104.00 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	26 083.00 €	1 676.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	71 187.00 €	1 676.00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	69 511.00 €	0.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>3.26%</i>	<i>000%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

❖ Tableau de financement prévisionnel :

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	69 511.00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0.00 €	0.00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations (2)	65 000.00 €	0.00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	65 000.00 €	69 511.00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	4 511.00 €	0.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	69 511.00 €	69 511.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Ce tableau remplace la section d'investissement.

Les dépenses concernent l'achat de matériel informatique et divers matériel (5 000 euros), ainsi que l'acquisition de deux véhicules.

Ces dépenses sont financées par l'excédent d'investissement cumulé et les dotations aux amortissements.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'adopter le budget du SSIAD sous la forme de l'Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses (E.P.R.D), prévu par les textes et annexé à la présente délibération.
- D'indiquer que ce budget 2024 est établi sous réserve de l'acceptation des autorités de tarification.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°10 - Délibération N°2024-29

Service Portage de repas – Détermination du coût de déduction fiscale 2023

Le CCAS de TOULON propose aux Toulonnais le portage de repas à domicile afin de faciliter leur maintien à domicile.

Au titre des dépenses pour le portage de repas (hors denrées), les bénéficiaires peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt. Celle-ci concerne le service de livraison de repas à domicile et non le prix du repas lui-même. En effet, la loi indique que l'Etat participe aux frais de livraison proprement dits et aux frais de fonctionnement de la structure de portage de repas, à l'exclusion du coût de fabrication du repas lui-même.

Pour l'année 2023, le montant du coût déductible pour les bénéficiaires est fixé à 5.51 euros par repas.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le coût déductible pour les bénéficiaires fixé à 5,51€ par repas.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 5 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°11 - Délibération N°2024-30

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Le CCAS peut accorder des subventions à des associations qui mènent des actions entrant dans son champ de compétence et pour lesquelles il y a un intérêt local.

Ces subventions ont été précisées dans l'annexe du budget primitif mais sans détail sur la nature de la subvention.

Il est proposé de verser une subvention à :

- L'association les Amis de Jéricho œuvre depuis de très nombreuses années dans le domaine de l'action sociale sur le territoire de Toulon : elle propose aux personnes sans domicile fixe des repas, des douches et des logements d'urgence.

En 2024, il est proposé de leur accorder une subvention d'un montant de 38 112 euros et d'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention ci-jointe nécessaire pour le versement de la subvention.

- Le personnel du CCAS bénéficie de la possibilité d'adhérer au COSEM, Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux au même titre que les employés de la Mairie de Toulon. A ce titre, le CCAS verse une participation pour le fonctionnement de cette association.

En 2024 il est proposé de leur accorder une subvention d'un montant de 40 112 euros et d'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention ci-jointe nécessaire pour le versement de la subvention.

Les crédits ont été prévus sur le budget principal du CCAS sur le compte 65748.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter cette délibération et d'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION INCLUSION ET SOLIDARITE

Services Inclusion

N°12 - Délibération N°2024-31

Autorisation donnée à Mme la Vice-présidente de signer une convention partenariale avec l'association FINANCES PEDAGOGIE pour la réalisation d'ateliers d'éducation budgétaire en faveur du public en situation de précarité

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Toulon, dans le cadre de sa mission de lutte contre la précarité et d'inclusion sociale, développe un programme annuel d'ateliers collectifs visant à accompagner les personnes les plus fragilisées dans la gestion de leur budget et de leurs ressources.

Les actions menées par la Direction Inclusion et Solidarité (DIS) du CCAS s'inscrivent dans une démarche globale de prévention de la précarité, tant à travers des actions individuelles que des initiatives collectives.

Ces programmes sont essentiels pour favoriser l'inclusion sociale, financière et numérique des personnes en difficulté, en leur apportant des compétences et des outils concrets pour améliorer leur situation. Pour y parvenir il noue des partenariats avec des structures qui proposent des compétences et des services complémentaires aux siens aux fins d'apporter une réponse globale aux administrés les plus en difficultés.

Dans le cadre de son programme annuel d'ateliers collectifs, la DIS met en œuvre un programme d'éducation financière en proposant des ateliers sur la gestion du budget qui aborde la création et le suivi d'un budget, la gestion des dépenses, des dettes, l'épargne, les stratégies pour réduire les dépenses.

Les objectifs visent à :

- Renforcer les compétences en gestion financière
- Favoriser l'autonomie
- Fournir des outils pratiques

Pour la mise en œuvre de ce programme d'éducation financière, le CCAS de Toulon souhaite s'associer à l'association Finance Pédagogie, reconnue pour son expertise dans ce domaine. L'association apportera son savoir-faire et ses ressources pour animer les ateliers sur la gestion du budget, en cohérence avec les objectifs définis par la DIS du CCAS. Cette collaboration renforce l'efficacité et la pertinence des actions entreprises par le CCAS pour répondre aux besoins des personnes en situation de précarité.

Le coût total des 5 ateliers programmés sur l'année 2024 s'élève à 637 €. Ce montant sera pris en charge sur la subvention que le Département alloue au CCAS pour son programme annuel d'ateliers collectifs.

Cette convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles les deux parties collaboreront dans la mise en œuvre de ces ateliers.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche globale menée par le CCAS visant à prévenir les situations de précarité de manière individuelle mais également par la mise en place d'actions collectives pédagogiques.

La convention prend effet à la date de la signature pour expirer le 19/12/2024.

Il est donc demandé d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association FINANCE PEDAGOGIE pour la réalisation d'ateliers d'éducation financière à destination des publics en situation de précarité.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Marchés Publics

N°13 - Délibération N°2024-32

Autorisation à Mme la Vice-présidente à signer l'avenant n° 02 à intervenir avec la SMACL pour une modification de la cotisation annuelle.

Marché n° 2019 094 - Lot n° 1 : Assurance « Incendie – divers dommages aux biens »

Le C.C.A.S. de Toulon a signé, avec la SMACL le 18 décembre 2019, le marché n° 2019 094 pour le lot n° 1 « Incendie – divers dommages aux biens ».

La durée du marché est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il se termine donc le 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant n° 02 car notre assureur souhaite augmenter la cotisation annuelle de notre assurance « Incendie – divers dommages aux biens » au-delà de l'augmentation annuelle prévue au marché. L'augmentation prévue au marché conduit à une variation de + 2.47 %. La SMACL souhaite une variation en sus de 22.53 %.

La SMACL appuie sa demande sur un avis du Conseil d'Etat qui reconnaît que dans la limite d'une augmentation de 50%, les parties à un marché public peuvent modifier les tarifs pratiqués afin de prendre en compte les circonstances imprévisibles auxquelles doit faire face le titulaire dudit marché.

Le Conseil d'Etat a, dans ce même avis, défini la notion de « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » en indiquant que cette hypothèse correspond à l'hypothèse où « l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique (...) ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat » (§ 9).

Les raisons exposées par la SMACL pour augmenter ses primes au-delà de l'évolution indiciaire sont une augmentation conséquente des dépenses due aux circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (émeutes et mouvements populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de nombreuses collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers)).

Incidence financière :

Variation en sus de l'indexation des prix : + 22.53 %

Montant de l'avis d'échéance 2024 : 20 828.60 € HT soit TTC 22 580.95 € + 5.90 € de taxe terrorisme.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 février 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 02 à intervenir avec la SMACL pour une modification de la cotisation annuelle.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 5 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

INFORMATION

Disponibilités hébergement résidences autonomies

DECISIONS

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

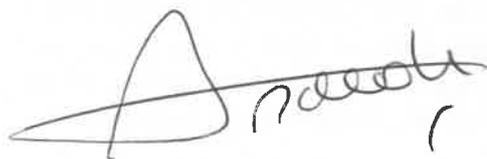
- Direction Inclusion et Solidarités : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Mme Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Andreotti', written over a horizontal line.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Cauquil', enclosed within a large, hand-drawn oval.